



**APPEL A PROJETS D'EXPOSITIONS  
A L'ESPACE SAINT-REMI  
2027**

**REGLEMENT DE PARTICIPATION**

**Contact :**  
Direction générale des affaires culturelles  
Direction de la création artistique et des territoires  
Mission accompagnement et ressources arts visuels  
[l.dubosc@mairie-bordeaux.fr](mailto:l.dubosc@mairie-bordeaux.fr)

# SOMMAIRE

1. Présentation de l'Espace Saint-Rémi.....	2
1.1 Enjeu de l'appel à projets.....	3
1.2 Caractéristiques de l'espace.....	3
2. Modalités de subvention.....	3
2.1 Contexte.....	3
2.2 Montant du subventionnement.....	4
3. Les modalités et critères de candidature.....	4
3.1 A qui s'adresse l'appel à projets ?.....	4
3.2 Les critères de candidature.....	4
3.3 Modalités du dossier de candidature.....	5
3.4 Commission de sélection.....	6
4. Calendrier.....	6
5. Communication et évaluation du projet.....	6
6. Contact.....	7
7. Liste des annexes.....	7

# 1. Présentation de l'Espace Saint-Rémi

## 1.1 Enjeu de l'appel à projets

L'église Saint-Rémi a été érigée entre le XI<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. Après la Révolution française, le site est désaffecté et son mobilier dispersé. Pendant deux siècles, le lieu sera tour à tour magasin à fourrage, magasin des douanes, écurie, garage puis réserve du musée d'Aquitaine. Réhabilité entre 1998 et 2000, sa gestion est confiée depuis à la Direction Générale des Affaires Culturelles pour permettre l'accueil d'événements culturels variés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route culturelle 2020-2026 de la Ville de Bordeaux tournée vers le soutien à la création artistique, la diffusion, la structuration et la professionnalisation des opérateurs culturels, une réflexion a été engagée pour insuffler une nouvelle dynamique au sein des espaces culturels de proximité.

Dans ce cadre, l'Espace Saint-Rémi est désormais dédié à l'accueil d'expositions professionnelles relevant du champ des arts visuels. Afin d'aider la mise en place des projets, cet appel à projets permet aux lauréats la mise à disposition en 2027 de l'Espace Saint-Rémi pendant 8 semaines consécutives et une subvention d'aide au projet à hauteur de 10 000 euros.

## 1.2 Caractéristiques de l'espace

L'Espace Saint-Rémi (cf. plan général en annexe A) totalise une surface d'exposition de près de 675 m<sup>2</sup> avec à disposition :

- 17 cimaises non mobiles au niveau des murs périphériques de la salle (répertoriées dans l'annexe B)
- 9 cimaises autoportantes mobiles
- 1 espace de projection de 33 m<sup>2</sup> avec un vidéoprojecteur
- Une vingtaine de projecteurs lumineux pour équiper les cimaises

A noter qu'il n'y a pas de possibilité de suspension sur les éléments architecturaux de l'église (arcs ou colonnes).

# 2. Modalités de subvention

## 2.1 Contexte

Le cadre général de cet appel à projets comprend les objectifs suivants :

- Encourager la création artistique, l'expérimentation et sa diffusion dans le domaine des arts visuels à travers une exposition temporaire,
- Soutenir la structuration et la professionnalisation des opérateurs culturels du secteur des arts visuels,
- Favoriser la rencontre avec l'art à travers une exposition mais aussi des actions de médiation à destination des publics.

Les porteurs de projets sont invités à présenter des projets s'inscrivant dans ce cadre.

## **2.2 Montant du subventionnement**

Les lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une enveloppe de 10 000 euros, permettant notamment la participation de la Ville aux droits de diffusion, à l'accueil des publics et à la médiation.

Un budget prévisionnel est à renseigner dans le dossier de candidature.

La subvention allouée par la Ville ne peut couvrir la totalité du budget. Par conséquent, le porteur de projet doit, dans son budget, prévoir un co-financement ou un autofinancement pour couvrir la totalité des frais.

Les lauréats bénéficieront d'un suivi de la direction générale des affaires culturelles en matière de scénographie, de communication et de médiation culturelle (installation des cimaises, affichage dans les outils de communication de la ville).

Les expositions devront avoir lieu au cours de l'année 2027. La durée totale de la mise à disposition de l'Espace Saint-Rémi (montage et démontage compris) sera de 8 semaines consécutives pour chaque projet d'exposition.

## **3. Les modalités et critères de candidature**

### **3.1 A qui s'adresse l'appel à projets ?**

L'appel à projets s'adresse aux artistes-auteurs, collectifs d'artistes et associations qui remplissent les conditions statutaires relatives à la réglementation de leur profession et qui peuvent justifier d'une inscription légale (n° SIRET) qui souhaitent proposer un projet d'exposition pour l'Espace Saint-Rémi.

Pour les artistes-auteurs qui souhaitent candidater, il est tout à fait possible de faire appel à une association pour assurer la coordination et la médiation du projet d'exposition dans le budget imparti.

### 3.2 Les critères de candidature

Les candidatures seront analysées en fonction des critères suivants :

- Cohérence et clarté de la définition du projet d'exposition : définition de la ligne artistique, cohérence avec le parcours professionnel des artistes et le projet des associations

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- o Promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la coordination et la programmation du projet d'exposition,
  - o Inscrits dans une démarche de transition écologique et sociale,
  - o Développant l'intégration avec le territoire (dimension économique, sociale, culturelle).
- Adéquation du projet d'exposition avec les particularités de l'espace Saint-Rémi, notamment en ce qui concerne la prise en compte des contraintes architecturales, etc.,
  - Solidité économique du projet,
  - Attention portée à la rémunération des différents acteurs du projet (droits de représentations, honoraires de commissariat et de médiation, etc....)
  - Attention portée à l'accessibilité aux publics (accueil et médiation, outils à disposition des publics, livret, temps de rencontres, ateliers, etc.).

### 3.3 Modalités du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- Un dossier de présentation du projet d'exposition
- Un portfolio comportant les CV des artistes impliqués, des visuels d'œuvres ou d'exposition
- Un budget prévisionnel précis du projet d'exposition 2027 comprenant: la rémunération artistique, la production, la communication, etc. La rémunération des droits d'exposition doit impérativement apparaître dans votre budget prévisionnel
- Compte-rendu financier pour les candidats qui auraient déjà bénéficié de l'appel à projets Saint-Rémi
- Attestation sur l'honneur
- Et pour les associations : Budget prévisionnel global 2027
- Pièces administratives :
  - o Pour une association : dernier récépissé de déclaration à la Préfecture, les statuts, le numéro de SIRET, l'attestation sur l'honneur (le contrat d'engagement républicain et les engagements de développement durable), la composition du bureau, un RIB, les comptes détaillés du dernier exercice clos (2024 ou 2024/2025) et rapports du commissaire

aux comptes le cas échéant, dernier rapport d'activité et dernier procès-verbal d'assemblée générale.

- Pour un artiste-auteur : CV, copie de la Carte d'identité, RIB, N° SIRET

Tout dossier incomplet sera jugé non recevable et, par conséquent, ne sera pas soumis à la commission de sélection artistique.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 26 mars 2026 (avant minuit), en ligne, via le portail des aides : <https://subvention.bordeaux.fr>

### **3.4 Commission de sélection**

Une pré-recevabilité des dossiers sera effectuée par la direction générale des affaires culturelles pour vérifier le respect des critères d'éligibilité (cf. 3.2) ainsi que la faisabilité technique des projets.

Puis, une commission de sélection annuelle composée de professionnels des arts visuels étudiera les dossiers artistiques et sélectionnera les lauréats. L'attribution de la subvention devra faire l'objet en dernier lieu d'un passage en conseil municipal.

Les candidats seront avertis par un courriel électronique des décisions de la commission. Ils pourront contacter la direction générale des affaires culturelles pour plus d'informations.

## **4. Calendrier**

29 janvier 2026 : publication de l'appel à projets

26 mars 2026 (avant minuit) : clôture de réception des dossiers

Mai 2026 : instruction des dossiers et commission de sélection

Juillet 2026 : annonce des projets retenus

## **5. Communication et évaluation du projet**

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux dans toute leur communication (réseaux sociaux, flyers, newsletters...) et autorisent la Ville de Bordeaux à communiquer sur les projets retenus.

Les lauréats s'engagent également à transmettre un compte-rendu financier du projet dans un délai de 6 mois maximum après la réalisation de leur projet.

## **6. Contact**

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Laura Dubosc

Direction de la création artistique et des territoires

Mission accompagnement et ressources arts visuels

Tel : 06 99 95 73 14

[l.dubosc@mairie-bordeaux.fr](mailto:l.dubosc@mairie-bordeaux.fr)

## **7. Liste des annexes**

Annexe A : plan général de l'Espace

Annexe B : détail des cimaises non mobiles

Annexe C : dossier photo